



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2014

N°189/09/2014 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - INSTITUTION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS PLANTES EN NOYERS

L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

Absent : 1

Madame, Monsieur José GONZALEZ

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions de l'article 1395 A du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les terrains nouvellement plantés en noyers.

Considérant l'intérêt de promouvoir les activités arboricoles, compte tenu de leur impact significatif sur l'économie et l'emploi locaux ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser la politique d'exonération relative aux terrains plantés en noyers et celle existante relative aux vergers, exonérant ces derniers pour une durée de 4 ans ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2015, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers,
- fixer la durée de l'exonération à 4 ans,
- charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 7.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2014**

De sa publication le : **03 OCT. 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

